



LU POUR VOUS



DRONES: LEUR USAGE AUTORISÉ POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE AU CAS PAR CAS PAR LES PRÉFETS.

LE GOUVERNEMENT A PUBLIÉ UN DÉCRET PERMETTANT L'USAGE DES DRONES PAR LES FORCES DE L'ORDRE COMME LE PRÉVOIT LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ PÉNALE ET LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (RPSI) DE JANVIER 2022, OUVRANT LA VOIE À UNE APPLICATION IMMÉDIATE ET ENCADRÉE.



Le feu vert est donné.

Alors que le Conseil constitutionnel avait déjà validé l'usage des drones pour les forces de l'ordre il y a un an, le Conseil d'État a examiné et validé à son tour le projet de décret mercredi 19 avril, avait appris CNEWS, permettant ainsi qu'il soit publié par le gouvernement dans la foulée et appliqué dès ce jeudi.

Avec ce décret paru au Journal officiel, les drones peuvent désormais être utilisés dans le cadre du maintien de l'ordre pour les rassemblements et les manifestations. Leur recours aux appareils devra être autorisé par les préfets via des arrêtés, au cas par cas, et en fonction des événements sur la voie publique.

ALLIANCE POLICE NATIONALE SEULE ORGANISATION SYNDICALE

à porter ce projet se félicite de la décision du conseil d'état qui va dans le bon sens. Nous resterons néanmoins vigilants quant aux modalités de mise en oeuvre du décret.

Le bureau National, le 20 avril 2023